

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, LE DIX NEUF DECEMBRE à dix huit heures,

**Date de convocation :**

11 décembre 2017

**Date d'exécution :**

19 décembre 2017

**Date d'affichage :**

20 décembre 2017

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 20

Pour : 20

Contre :

Abstention :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

**Etaient présents** : MANFREDI Angèle, CESARI Louis, BATTESTI Philippe, FOUILLERON Marie, ANDREANI Françoise, ANDREANI Antoine, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, LE MAO Ghjuvan Santu, LUCIANI Xavier, PIERI Ange, PISTOLOZZI Lisa, SAUVAGEON Vanina, SISTI Cécilia, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

**Etaient représentés** : COSTANTINI Jean Augustin a donné pouvoir à PIERI Ange, DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe.

**Etaient absents** : OTTAVI Antoine, BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, MARTELLI Marie Paule, RENUCCI Charles, ROMANI Claire, SIMONI Pascale.

Madame CRISTOFARI Marie Félicia a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : 2017-78 Finances – Association INSEME – signature de la convention de partenariat et attribution d'une subvention.**

**Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :**

INSEME est une association reconnue d'intérêt général, elle soutient les personnes qui vivent en Corse et qui doivent se rendre sur le continent pour raison médicale dans le cadre d'une prise en charge par l'assurance maladie.

La Corse est la seule région de France dans laquelle, il n'existe pas de CHU. Certaines spécialités n'y sont pas pratiquées et l'offre de soins locale ne peut donc pas répondre totalement aux besoins des patients de la région.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 22/12/2017

Suite à une réflexion conjointe, la commune de Ghisonaccia souhaiterait soutenir le fonctionnement de l'Association par une aide financière de 500 €/an, mais aussi par la mise à disposition de locaux permettant d'y assurer des permanences ou encore le relais administratifs par le biais du CCAS.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant l'importance de soutenir les personnes qui vivent en Corse et qui doivent se rendre sur le continent pour raison médical,

**Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'Association INSEME et la commune de Ghisonaccia.

Article 2 :

Autorise l'attribution d'une subvention de 500 € par an au profit de l'Association INSEME.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Général 2017 :

- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante,  
- Article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

